

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 25 JUIN 2015 À BORNEL

I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BOGAERT Francis est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 février 2015

Le compte-rendu du comité syndical du 26 février 2015 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité.**

III – Présentation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service d'eau potable

Fin mai / début juin, les délégataires du territoire ont remis au SMEPS leur rapport annuel 2014. Suite à cela, la collectivité doit présenter son propre rapport : le RPQS.

Lors de la séance, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau a été présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2014

IV – Approbation du compte administratif

Lors de la séance, le compte administratif 2014 a été présenté. Celui-ci se présente comme ci-dessous :

Section d'exploitation :

Dépenses :	191 003,83 €uros
Recettes :	946 363,84 €uros
Excédent	755 360,01 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 492 808,68 €uros
Recettes :	894 035,99 €uros
Déficit	598 772,69 €uros

Résultat brut de clôture : 156 5887,32 €uros

Ces résultats bruts de clôture ont été corrigés par des intégrations de résultats par opération d'ordres non budgétaires :

Section d'exploitation :	801 358,77 €uros
Section d'investissement :	- 584 723,83 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	319 185,00 €uros
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0,00 €uros

Résultat net de clôture : -102 550,06 €uros

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve** le compte administratif de l'exercice 2014, soumis au vote par Monsieur Gérard LIPPENS (Monsieur le Président s'étant retiré lors du vote).

V – Approbation du compte de gestion

Monsieur DIEDRICH, Receveur du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons à la Trésorerie de Méru, a établi le compte de gestion 2014 dont les résultats correspondent avec ceux du compte administratif du même exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ***n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

VI – Approbation du budget supplémentaire

M. FOURNIER présente le budget supplémentaire 2015 2015 qui est équilibré à la somme de 938 700,77 euros dont 8 000,00 € en section d'exploitation et 390 700,77 euros en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, ***le Comité Syndical approuve à l'unanimité*** le budget supplémentaire 2015.

VII – Affectation de résultat

Sur proposition de Monsieur le Président et ***après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat 2014*** à l'article 1068 pour 801 358,77 Euros

VIII – Choix du mode de gestion pour les communes de Belle-Église / Bornel / Esches / Fosseuse et Méru

Il est rappelé à l'assemblée que les contrats de délégation par affermage des réseaux d'eau potable des communes de Belle-Église / Bornel / Esches / Fosseuse et Méru arrivent à échéance en février 2016.

Dès lors, se pose la question du choix du mode de gestion du service public d'eau potable.

Pour l'aider dans ce choix, le SMEPS a mandaté le bureau d'étude ADM Conseil pour mener une mission d'audit des modes de gestion actuels ainsi qu'une étude comparative des différents modes de gestion qui pourraient être adaptés au SMEPS.

De cette étude, il ressort que le mode de gestion le plus adapté aux moyens et besoins du SMEPS serait la délégation de service public.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable des communes de Méru, Belle-Eglise, Bornel, Esches et Fosseuse d'une durée de 8 (huit) ans à compter du 3 février 2016 ;
- d'approuver Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

IX – Renouvellement des demandes de subvention en instance auprès du Conseil Départemental de l'Oise (rue de l'Europe à Saint Crépin Ibovillers)

La demande de subvention sollicitée par l'ancien SIAEP de Saint Crépin Ibovillers n'a pas été attribuée par le Conseil Départemental de l'Oise et est toujours en instance de décision :

- Renforcement du réseau d'eau potable rue de l'Europe – Saint Crépin Ibovillers

Afin d'obtenir cette subvention, une demande de renouvellement de celle-ci, au titre de la programmation 2015, doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

X - Renouvellement des demandes de subvention déjà octroyées auprès du Conseil Départemental de l'Oise (transfert au SMEPS)

De nombreuses demandes de subvention avaient été sollicitées par l'ancien SIAEP de Laboissière en Thelle et attribuées par le CG60 :

- ÉTUDES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : ASSISTANCE DUP POUR LES CAPTAGES PARFONDEVAL ET LE FOND BLANC ET ÉTUDE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE LE FOND BLANC (5 700 €)
- LABOISSIÈRE EN THELLE : INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE CHEMIN DE LA MARE (580,98 €)
- LABOISSIÈRE EN THELLE : FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE RUE MADAME (833,19 €)
- ANDEVILLE : FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX INCENDIE (831,60 €)

Afin d'obtenir le versement de ces subventions, une demande de transfert de celles-ci au SMEPS doit être réalisée, au titre de la programmation 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** la demande transfert, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, des subventions octroyées.

XI – Signature de la convention de remboursement avec les communes de La Neuville d'Aumont, Laboissière en Thelle et Andeville

L'ancien SIAEP de Laboissière en Thelle avait réalisé de nombreux travaux de renforcement, d'extension et de pose de poteaux incendie dans les communes qui le constituaient.

Les communes de Laboissière en Thelle et de La Neuville d'Aumont s'étaient engagées auprès de l'ancien syndicat à payer une partie des travaux d'extension (afin de viabiliser des parcelles) et de défense incendie (dont la compétence est communale).

Afin de régulariser cette situation et de demander le règlement d'une partie des travaux (qui sont maintenant réceptionnés), le SMEPS souhaite signer avec ces communes une convention de remboursement détaillant la part revenant à la commune en déduisant le montant de la subvention lorsque celle-ci a été demandée et octroyée.

De même sur la commune d'Andeville, des travaux de pose de poteaux incendie ont été réalisés rue de Noailles. La défense incendie étant une compétence communale, le montant de ces travaux doit être pris en charge par la commune (déduction faite de la subvention du Conseil Départemental de l'Oise). Le SMEPS souhaite donc également signer une convention de remboursement avec la commune d'Andeville.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité, autorise** le Président à signer les conventions de remboursement correspondantes avec les communes de La Neuville d'Aumont, Laboissière en Thelle et Andeville.

XII - Indemnité du Trésorier

Monsieur le Président propose d'accorder à Monsieur DIEDRICH les indemnités de conseil et de budget pour le premier semestre 2015 (252,90 euros brut) ainsi que de lui demander son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **autorise à l'unanimité** Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes

XIII - Demande de subvention pour la mise en place d'un nouveau système de chloration

Il est expliqué à l'assemblée que la pompe d'injection de chlore à Chavençon se désamorce régulièrement (pompe usagée). Or les analyses d'eau sont, depuis quelque temps, impactées par des pics bactériologiques,

La mise en place d'un nouveau système peut remédier à ces problèmes et ce système peut être subventionné à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que par le Conseil Départemental de l'Oise.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **approuve** la demande de subvention pour la mise en place d'un nouveau système de chloration auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- **demande** l'obtention d'une dérogation auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour commencement des travaux avant attribution de la subvention.